

# Prêt accession sociale PAS

Le PAS à la propriété est un prêt accordé sous conditions de ressources qui offre un taux avantageux aux personnes qui achètent ou rénovent leur résidence principale.



- Les ménages doivent avoir des **revenus fiscaux de références** (année n-2) qui ne dépassent pas les plafonds suivants :

Nombre de personnes	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	30 000 €	27 000 €	24 000 €
2	42 000 €	37 800 €	33 600 €
3	51 000 €	45 900 €	40 800 €
4	60 000 €	54 000 €	48 000 €
5	69 000 €	62 100 €	55 200 €
6	78 000 €	70 200 €	62 400 €
7	87 000 €	78 300 €	69 600 €
8 et plus	96 000 €	86 400 €	76 800 €

*Les ressources prises en compte correspondent au plus élevé des deux montants suivants :  
somme des revenus fiscaux des personnes destinées à occuper le logement ou coût total  
de l'opération divisé par 9*

## LE LOGEMENT



Le PAS peut être accordé pour :

- L'achat d'un logement neuf à un promoteur ou la construction d'un logement ainsi que le terrain sur lequel il est construit,
- L'achat d'un logement ancien et les travaux d'amélioration si nécessaires,
- Les travaux dans un logement existant (4000€ minimum) : agrandissement (extension ou surélévation), travaux d'économie d'énergie, transformation en logement d'un local qui n'était pas auparavant destiné à l'habitation.

Le logement doit devenir la résidence principale de l'emprunteur au plus tard 1 an après la fin des travaux ou l'achat (sauf exceptions).



## L'AIDE

Le PAS s'obtient auprès d'un établissement de crédit ayant passé une convention avec l'Etat.

Le PAS peut financer la totalité d'une opération immobilière à l'exception des frais de notaires, d'hypothèque et les frais d'instruction du dossier de prêt.

Le PAS est accordé pour une durée comprise entre 5 et 30 ans. (35 ans maximum).

Le taux du PAS varie selon les établissements de crédit mais ne peut pas dépasser un plafond fixé.

Le PAS peut se cumuler avec d'autres prêts (PTZ, prêt épargne logement, prêt Action Logement), sauf avec un prêt immobilier classique souscrit auprès d'une banque.

## LES AVANTAGES

- Les frais de dossier pour son ouverture sont limités à 500 €. Il n'y a pas de frais supplémentaires en cas de prêt modulable
- Les frais de garantie sont réduits à travers une exonération de la taxe de publicité foncière
- Les frais de rémunération du notaire relatifs au contrat de prêt sont réduits